DL 2026-065
29 avril 2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260429-DL2026065-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE !
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, ESNAULT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, CLERMONT, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, LUCAS, CHAPY ;

Absents représentés : Mme LUCAS à Mme MAILLARD ;

Secrétaire de séance : M.

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 28	Votants : 29
Pour: 29	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

Composition du Comité Social Territorial commun

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 106 agents, dont 68 femmes et 38 hommes, soit 64 % de femmes et 36 % d'hommes et que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.*
- *MAINTIENT du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.*
- *DE RECUEILLIR par le Comité Social Territorial l'avis des représentants de la collectivité qui y est rattachée.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Gaston GUAIS

Le Maire
Jonathan HOUILLOT

MAIRIE DE JANZÉ
R.F.
35150